



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Création d'un emploi graphiste-
webdesigner- community manager**

Délibération n° 2023.03.29.025

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;
Considérant le besoin d'assurer la communication à la fois externe et interne de la collectivité.

Le projet politique et sa mise en œuvre doivent être affichés, connus, partagés avec les habitants. Pour le faire vivre, il est nécessaire de communiquer.

A la communication écrite s'est ajoutée la communication digitale nécessitant réactivité et modération. La communication par voie de presse est toujours d'actualité et reste un canal important à exploiter : La Dépêche, le Petit Journal.

Tant sur le plan politique que managérial, la communication interne est un outil de cohésion sociale et professionnelle.

Elle contribue à créer du lien, donner du sens au travail et développer le sentiment d'appartenance à la collectivité. Des outils sont à faire vivre (extranet, noreply...) d'autres sont à instaurer (guide d'accueil, événements...)

Pour que le niveau de qualité du service rendu aux habitants soit maintenu et en capacité de s'adapter, la ville de Launaguet doit attirer les candidats à recruter chaque mois.

Le marché de l'emploi est particulièrement tendu et concurrentiel. Launaguet doit être attrayante pour le salarié, attirer les candidats. La marque employeur doit être développée.

La communication digitale est incontournable pour la valoriser et démontrer l'attractivité de la ville.

Par ailleurs, l'organisation du service communication est actuellement fondée sur un seul agent ; cela ne garantit pas l'assurance de la continuité du service.

Il est également nécessaire d'organiser l'archivage « papier » avec l'élu délégué et préparer l'archivage « numérique ».

Certaines tâches opérationnelles exécutées par la directrice sont à déléguer au profit du soutien à apporter à l'élu déléguée pour gérer avec d'autres services des projets concernant le château, sa rénovation et sa réhabilitation.

Pour mener à bien ces missions, il est indispensable de créer un poste de graphiste – webdesigner – community manager au sein du service Communication - culture.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification - 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à créer un emploi permanent à temps complet de graphiste – webdesigner – community manager au sein du service Communication - culture ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur ceux d'adjoint administratif ou de rédacteur ;
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois permanents est modifié ainsi qu'il suit :

Service Communication – Culture

Actuellement :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de postes ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable	1	1	B/A	Rédacteur	Attaché
Chargé de mission culture	1	1	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe

A compter du 1^{er} avril 2023 :

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de postes	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable	1	1	B/A	Rédacteur	Attaché
Graphiste – Webdesigner – Community manager	1	1	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe
Chargé de mission culture	1	1	C/B	Adjoint administratif	Rédacteur ppal de 1° classe

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet de graphiste – webdesigner – community manager au sein du service Communication - culture ;
- De fixer le cadre d'emplois du recrutement sur ceux d'adjoint administratif ou de rédacteur ;
 Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme
 Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
 Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>